

Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 3 mai 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membres ayant donné pouvoir :

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N°21-05-07-01D

Objet : Désignation des membres représentant la CCPR à l'office de tourisme du Pays des 7 Rivières :

L'Office de Tourisme au Pays des 7 rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolais est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolais doit être représentée au conseil d'administration de l'office de Tourisme au Pays des 7 rivières.

Pour le collège collectivité, les membres de droit nommés pour la durée de leur mandat électif sont :

- 2 conseillers départementaux du canton de Rioz
- 2 représentants du Pays des 7 Rivières
- 2 représentants de chaque communauté de communes (CCPR et CCPMC).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide de désigner les deux membres suivants pour représenter la communauté de communes du Pays Riolais à l'office de tourisme au Pays des 7 Rivières :

- Alexandre ORMAUX,
- Emmanuel FLEUROT.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 3 mai 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membres ayant donné pouvoir :

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N°21-05-07-03D

Objet : Paiement de la cotisation à l'Association du Pays des 7 Rivières :

Le Vice-président rappelle que les statuts communautaires prévoient dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace : "étude et mise en œuvre de programmes d'aménagement : chartes, contrats de développement régionaux et départementaux ; participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des 7 Rivières et du contrat de Pays".

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays Riolais se substitue à ses communes membres pour le paiement de la cotisation annuelle à l'Association du Pays des 7 Rivières, chargée de mettre en œuvre le contrat de Pays.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise la Présidente à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 3,9 € par habitant pour l'année 2021, soit un montant de **49.990,20 €** pour l'ensemble des communes qui appartiennent à la Communauté au 1^{er} janvier 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 3 mai 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après
convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur
GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-
Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-
Charles.

0 Membres ayant donné pouvoir :

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N°21-05-07-04D

**Objet : Versement d'une participation à l'association du Pays des 7 Rivières pour l'ingénierie du
PAYS:**

Le Vice-Président rappelle que dans le cadre du PAYS, l'Association du Pays des 7 rivières gère le
programme LEADER, le Plan Climat Energie Territoriale et le programme régional Cap Territoire
(CADD).

En complément du cofinancement de l'Europe et de la Région Bourgogne Franche-Comté, il est
demandé aux Communautés de Communes une participation aux postes d'ingénierie pour
l'animation et la gestion des programmes.

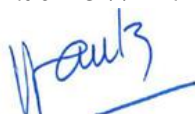
Chaque communauté participe au prorata de sa population.

Ainsi, la participation 2021 de la CCPR représente la somme de **22.415,93 €**.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la Présidente à verser cette participation
à hauteur de **22.415,93 €** à l'Association du Pays des 7 Rivières et à signer toutes les pièces et
documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 3 mai 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membres ayant donné pouvoir :

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N°21-05-07-05D

Objet : Subvention à Office de Tourisme au Pays des 7 rivières :

L'Office de Tourisme au Pays des 7 rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolais est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolais doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire.

A ce titre, le Vice-Président propose le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme au Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de 1,50 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur), soit **19 227 €** pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve le versement de cette cotisation à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et autorise la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes

Du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 3 mai 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUILGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membres ayant donné pouvoir :

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

Objet : Régime indemnitaire attribué pour la régie des piscines communautaires :

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Au regard des responsabilités liées à ses fonctions, le régisseur et le mandataire suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité. De plus, le régisseur peut bénéficier d'une nouvelle bonification indiciaire.

Le versement d'une indemnité de responsabilité est une faculté et non une obligation pour la collectivité locale. Cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et

pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Les taux de l'indemnité de responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.

Par ailleurs, le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 précise les points d'attribution de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes. Ainsi, les régisseurs d'avances et/ou de recettes ont droit à une bonification des points de NBI attribués de la manière suivante :

- pour les régies de 3.000 euros à 18.000 euros : 15 points de majoration sont attribués

Le versement de la NBI est de droit dès lors que les fonctions exercées justifient leur attribution mais il doit être prévu dans l'acte de nomination ou un arrêté individuel d'attribution de la NBI.

L'attribution de la NBI n'est pas exclusive du versement de l'indemnité de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement du régime indemnitaire au régisseur principal, selon la réglementation en vigueur, soit pour 2021 :

- Une NBI de 15 points par mois sur la période d'ouverture de la piscine,
- Une indemnité de 140 € brut, versée en une fois, calculée sur la base d'un montant mensuel moyen de recettes prévisible compris entre 4.601,00€ et 7.600,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 3 mai 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membres ayant donné pouvoir :

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N°21-05-07-07D

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise pour le soutien à la commercialisation en vente directe pour l'EARL de la Louvière

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR, signée le 29 mai 2018 ;

Vu les délibérations N20110228D et N20121421D adoptant le pacte régional pour l'économie de proximité et portant autorisation d'intervention pour le Fonds régional des territoires délégué par la Région à la CCPR ; autorisant la CCPR à intervenir pour des dépenses d'investissement et d'aides à la trésorerie ;

Vu le règlement d'intervention de la Région de « soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales » ;

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Dans le cadre du règlement d'intervention de la Région et de la convention signée entre le conseil régional, la communauté de communes peut intervenir pour soutenir la commercialisation en vente directe, circuits courts sur le territoire.

La Présidente explique que pour les dépenses d'immobilier d'entreprise, la participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes : 1€ de la communauté de communes pour 10€ de la Région avec un plafonnement de l'aide de l'EPCI à 5.000€.

Dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional, la présidente propose d'accompagner le projet de l'EARL de la Louvière à Boulot qui doit être déposé sur la plateforme régionale jusqu'au 7 mai 2021 (avec des dossiers complets au 21 mai).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- D'accorder une aide qui sera plafonnée à 5.000€ en fonction du dossier qui sera instruit par la Région,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 3 mai 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membres ayant donné pouvoir :

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N°21-05-07-08D

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise pour le soutien à la commercialisation en vente directe pour le GAEC de la Ferme de They

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR, signée le 29 mai 2018 ;

Vu les délibérations N20110228D et N20121421D adoptant le pacte régional pour l'économie de proximité et portant autorisation d'intervention pour le Fonds régional des territoires délégué par la Région à la CCPR ; autorisant la CCPR à intervenir pour des dépenses d'investissement et d'aides à la trésorerie ;

Vu le règlement d'intervention de la Région de « soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales » ;

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Dans le cadre du règlement d'intervention de la Région et de la convention signée entre le conseil régional, la communauté de communes peut intervenir pour soutenir la commercialisation en vente directe, circuits courts sur le territoire.

La Présidente explique que pour les dépenses d'immobilier d'entreprise, la participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes : 1€ de la communauté de communes pour 10€ de la Région avec un plafonnement de l'aide de l'EPCI à 5.000€.

Dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional, la présidente propose d'accompagner le projet du GAEC de la ferme bio de They à Sorans-les-Breurey qui doit être déposé sur la plateforme régionale jusqu'au 7 mai 2021 (avec des dossiers complets au 21 mai).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- D'accorder une aide qui sera plafonnée à 5.000€ en fonction du dossier qui sera instruit par la Région,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,

Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 3 mai 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membres ayant donné pouvoir :

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N°21-05-07-09D

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Cromary pour la réalisation d'un renouvellement de réseau place de la Mairie :

La commune de Cromary conduit actuellement un projet d'aménagement de la place de la Mairie. Il convient en préalable de renouveler le réseau d'eau potable (conduite en amiante-ciment vétuste).

Quatre-vingt-deux mètres linéaires de canalisation seront remplacés en diamètre de 150 mm en fonte, ainsi qu'une branche connexe suivant la rue du Pont.

Afin d'assurer une bonne coordination de l'ensemble des travaux, il est proposé de déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable.

Cette délégation comprendra :

- Les demandes et la perception des subventions,
- L'appel d'offres et le choix du prestataire,
- Le suivi, le paiement des travaux, les essais de réception du réseau.

La CCPR validera et accusera réception des procès-verbaux de réception des travaux, de l'état des dépenses TTC afférentes à l'eau potable, de l'état des subventions perçues, ainsi que du solde de l'opération.

Les opérations de validation par la CCPR vaudront acceptation du solde financier de l'opération et du transfert du réseau nouvellement créé dont elle assurera l'exploitation.

L'estimation financière de ces travaux est de 83 541,37€ HT, 100 249,64 € TTC.

Les travaux seront subventionnés à hauteur de 70% dans le cadre du plan de relance. Le reste à charge estimé par le CCPR sera donc de 25 062,41 €.

Ainsi, le bureau communautaire approuve cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et autorise la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 3 mai 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents ou représentés :
8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membres ayant donné pouvoir :
Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N°21-05-07-10D

Objet : Règlement des services Enfance : périscolaire et extrascolaire

Mme la Vice-Présidente explique qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement des services Enfance (périscolaire et extrascolaire) ainsi qu'au dossier d'inscription.

Il s'agit essentiellement d'apporter quelques précisions et modifications de forme dont voilà le résumé :

- **Chapitre I article 2**

Ajout :

Il est strictement interdit :

- D'apporter de la nourriture ou son repas durant le temps de restauration ; sauf Projet d'Accueil Individualisé.
- De récupérer le repas **ou le goûter** de l'enfant en cas d'annulation.

- **Chapitre I (définition des accueils enfance) article 4**

Ajout :

La CCPR se réserve le droit, de ne pas ouvrir le(s) site(s) périscolaire(s) **ou le péricentre pour les accueils de loisirs** dans le cas où un seul enfant serait inscrit le matin ou le soir.

- **Chapitre III (modalités d'inscription)**

Ajouts

La CCPR met à votre disposition **un guichet en ligne à la disposition des familles 24h/24h**.
Cet espace vous permet de gérer directement en ligne vos coordonnées, vos réservations, annulations et (sauf en cas de changement de situation familiale, veuillez contacter le service et fournir un justificatif).
Ce service a été créé dans le but de simplifier vos démarches administratives et pour vous faciliter l'accès aux informations.

Sachez que nous utiliserons également votre adresse mail pour vous envoyer des informations importantes. Il est de votre responsabilité, de vous assurer de bien les recevoir, pour cela veuillez faire le nécessaire pour autoriser ces adresses : rioz@dominoweb.fr et ccpaysriolais@portail-familles.net.

Modifications : délais de réservation écourtés

La fréquentation des accueils :

La fréquentation des différents accueils est régulière ou occasionnelle :

- Vous pouvez effectuer vos réservations et annulations sur le « **Portail Familles** » (ou au secrétariat du service « Enfance » **pour les personnes qui n'ont pas internet**).

Délai : avant 8H00 du matin pour le lendemain (hors week-ends et jours fériés)

Exemples :

Jusqu'à 8H00 vendredi matin pour une inscription ou une annulation le lundi

Jusqu'à 8H00 lundi matin pour une inscription ou une annulation le mardi

Jusqu'à 8H00 mardi matin pour une inscription ou une annulation le mercredi

Jusqu'à 8H00 mercredi matin pour une inscription ou une annulation le jeudi

Jusqu'à 8H00 jeudi matin pour une inscription ou une annulation le vendredi

- **Chapitre VII**

Ajout :

Exemple : en cas d'absence non prévue d'un enseignant, le repas **et/ou l'accueil en périscolaire** réservé sera facturé.

Les absences liées aux transports scolaires : seuls les cas où un arrêté préfectoral annule les transports de l'autorité peuvent prétendre à une non-facturation des repas/**accueil périscolaire** ou une régularisation de la facturation (il convient d'en effectuer la demande au service périscolaire).

Précisions sur les possibilités de paiement :

Pour tous les services, les paiements doivent être effectués **directement auprès de la SGC de GRAY**
Place du général Boichut - BP 159 - 70100 GRAY.

Par :

- Espèces
- Chèque
- Prélèvement automatique : à mettre en place au Service Enfance de la CCPR avec un RIB
- **Chèque CESU (chèque emploi service universel) ou e-CESU dématérialisés, Numéro d'Affilié National (NAN) : 0010120*4**
- Télépaiement (TIPI) sur internet par le lien du Trésor Public, l'identifiant et la référence indiqués sur votre facture.
- Virement bancaire avec les coordonnées bancaires indiquées sur votre facture.
- **Grâce au QR code qui apparaît en bas de votre facture paiement en espèces possible dans la limite de 300 € ou en carte bancaire sans limitation de montant auprès des buralistes partenaires (voir la liste : Paiement de proximité impots.gouv.fr).**

Après en avoir délibéré, le bureau autorise la présidente à effectuer ces modifications afin de diffuser ce règlement aux familles qui souhaitent utiliser les services enfance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



Département
De la Haute-Saône

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Communautaire

Communauté de Communes
Du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière -
70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 3 mai 2021.
L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents ou représentés :

8 Présents :

Madame WANTZ Nadine, Monsieur SAUVIAT Jean-Louis, Madame CUENOT Christelle, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur NOEL Jean-Jacques, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.

0 Membres ayant donné pouvoir :

Membre excusé : 0 - Membre absent : 0

N°21-05-07-11D

Objet : Piscine de CHAUX : Règlement intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours :

La Présidente précise qu'il convient d'actualiser le Règlement de la piscine afin de modifier la période d'ouverture et les plages horaires, et de prendre en compte le guide de recommandation des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives Post-confinement du Ministère des Sports.

La Présidente précise également qu'il est réglementairement nécessaire d'adopter un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire approuve le Règlement intérieur et le POSS annexés à la présente délibération, et autorise la Présidente à en assurer la mise en œuvre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ

